Air Canada

Il y a également des garanties d'après lesquelles nul ne peut détenir plus de 10 p. 100 des actions. Cependant, 10 p. 100 du capital-actions représentent 22 p. 100 des 45 p. 100 d'actions qui seront vendues. Autrement dit, deux personnes possédant chacune 10 p. 100 des actions détiendraient le contrôle, puisque le gouvernement s'est engagé à voter avec la majorité des actionnaires détenant les 45 p. 100.

De même, il est prévu que pas plus de 25 p. 100 des actions ne peuvent être détenues à l'étranger. Cependant, ces 25 p. 100 représentent 55 p. 100 des actions qui seront privatisées. Par conséquent, il n'est pas du tout impossible qu'Air Canada soit contrôlée de l'étranger.

Comment le député peut-il concilier cela avec l'intérêt public ou avec la souveraineté du Canada?

[Français]

M. Grisé: Madame la Présidente, encore une fois, c'est de la distorsion de l'information de la part de députés du Nouveau parti démocratique. Le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) dit que nous allons permettre à quelqu'un de l'extérieur d'obtenir 25 p. 100 de toutes les actions. Cela est faux! C'est complètement faux. Ils ont droit d'obtenir 25 p. 100 des 45 p. 100 des actions qui seront mises en vente, point, à la ligne. Il n'y a personne qui peut obtenir plus que 10 p. 100 des actions qui seront mises en circulation. Il faut interpréter l'information, le projet de loi, dans le contexte, et non pas le «distorsionner».

Madame la Présidente, encore une fois, on veut essayer de créer un climat d'incertitude, de crainte chez la population. Les employés d'Air Canada eux-mêmes, est-ce que c'est clair, les employés d'Air Canada acceptent, sont intéressés par ce projet de privatisation de leur entreprise. Est-ce qu'ils sont mal placés pour avoir l'information qu'il faut? Ils sont à l'intérieur même de cette boîte-là. Il y a un conseil d'administration, mais dès l'émission des actions, dès la vente des actions, les actionnaires s'éliront un nouveau conseil d'administration. Ce ne sera plus le gouvernement qui va décider des opérations d'Air Canada. C'est le but même du projet de loi de privatisation d'Air Canada, c'est d'en faire une société avec une gestion privée, avec un certain pourcentage d'actions qui appartiennent encore au gouvernement. Mais dans tout ce qui est là, les 10 p. 100 des titres, il n'y a aucun individu qui peut posséder plus que 10 p. 100 des actions émises, donc 10 p. 100 des 45 p. 100. Les actions détenues par des contrôles étrangers ne peuvent pas dépasser 25 p. 100, mais 25 p. 100 des actions émises, donc 25 p. 100 des 45 p. 100.

[Traduction]

Est-ce assez clair? Il s'agit de 25 p. 100 des actions émises. Cela signifie que des étrangers peuvent posséder 25 p. 100 de 45 p. 100. Personne ne peut posséder plus de 25 p. 100 des actions émises et non du total. C'est un pourcentage des actions émises.

Quarante-cinq pour cent des actions seront émises. Quarante-cinq sur cent, comprenez-vous?

[Français]

- M. Cassidy: Les actions sont émises, oui ou non?
- M. Grisé: Il y a 100 p. 100 d'actions dans une entreprise.
- M. Cassidy: Au fait, 10 p. 100 des 100 p. 100 sont vendus au public? Il est bien possible que les actions qui sont vendues au public soient détenues par les Américains!
- M. Grisé: Madame la Présidente, le génie d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) du parti socialiste.

• (1720)

[Traduction]

M. Nystrom: Madame la Présidente, pour la santé mentale de la Chambre, pourriez-vous convoquer les députés afin que nous ayons quorum.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Convoquez les députés.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Nous avons maintenant quorum.

- M. Lewis: Le vote.
- M. Mazankowski: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

- M. Nystrom: Madame la Présidente, je m'étais levé pour . . .
- M. Mazanskowski: Non, vous n'étiez pas debout. Vous n'étiez pas à votre place. Pas question. Le vote.
 - M. Crosbie: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La motion est la suivante: Mazanskowski, appuyé par M. Lewis, propose:

Que le projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, soit lu pour la 2º fois et renvoyé à un comité législatif.

Et voici le texte de l'amendement de M. Hovdebo, appuyé par M. Keeper:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, ne soit pas maintenant lu pour la 2º fois mais que l'ordre de 2º lecture soit rayé, le projet de loi retiré et le sujet renvoyé au comité permanent des transports.»

Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.